

Fachdirektorenkonferenz Geldspiele

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par les jeux d'argent

Conferenza dei direttori cantonali dei giochi in denaro

Rapport annuel

de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent

2021

2021

CONTENU

1. AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE DES MEMBRES DE GOUVERNEMENTS CONCERNÉS PAR LES JEUX D'ARGENT (CSJA) ET DU COMITÉ	4
3. ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE ET DU COMITÉ	5
3.1. Conférences et séances	5
3.2. Aperçu des activités	5
3.2.1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)	5
3.2.2. Tribunal des jeux d'argent	6
3.2.3. Gespa	7
3.2.4. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)	8
4. FINANCES	10
4.1. Comptes annuels 2021	11
4.2. Rapport de l'organe de révision à la CSJA	17

1. AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Chères lectrices, chers lecteurs

Il y a eu beaucoup de changements au cours de l'année sous revue. Permettez-moi donc de faire un bref état des lieux.

La régulation des jeux d'argent est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Tandis que la première dispose surtout de compétences dans le domaine des maisons de jeu et qu'il lui incombe d'exercer la haute surveillance sur les jeux d'argent, les cantons sont responsables des autres jeux d'argent – et principalement des loteries – selon la nouvelle législation sur les jeux d'argent.

Différentes tâches doivent par conséquent être exécutées au niveau cantonal. Il s'agit d'une part d'utiliser les bénéfiques nets tirés des loteries d'une manière transparente et sensée et bien sûr dans un but d'utilité publique. Les cantons tiennent beaucoup à soutenir le sport et la culture par des moyens publics. Il est d'autre part du devoir des cantons, dans le cadre du concordat, d'organiser la surveillance sur les jeux de grande envergure, d'instituer un tribunal des jeux d'argent, de prélever les fonds destinés à la lutte contre la dépendance au jeu et de procéder à l'attribution des bénéfiques nets au sport national d'un côté et aux cantons de l'autre. L'année passée, le comité a fourni un travail considérable pour mettre en œuvre la nouvelle organisation, en donnant la priorité à la préparation de la première décision concernant le montant destiné à l'encouragement du sport national. Il en va de l'application de consignes pas toujours simples, de l'organisation d'institutions aux pouvoirs séparés et aussi de la répartition des moyens entre le sport national et les cantons. Et nous constatons que les cantons n'ont de loin pas tous les mêmes intérêts en la matière.

Les cantons sont représentés par des conseillers d'État, comme c'est le cas dans tous les concordats. Ils ne sont impliqués en tant que tout, c'est-à-dire les gouvernements et les parlements cantonaux, que dans les décisions fondamentales. L'organisation de la surveillance, des tribunaux et de l'attribution des moyens sont des sujets importants dans les conférences des directeurs cantonaux tout comme dans le comité. Il est indispensable que les membres de gouvernements qui représentent leur canton et bien sûr aussi les membres du comité s'engagent de toutes leurs forces pour que la CSJA puisse bien s'acquitter de son travail, conformément à l'État de droit et démocratiquement, pour la satisfaction de tous.

Je tiens donc à remercier mes collègues du comité de s'engager proactivement dans ces tâches et d'endosser les compétences que la CSJA leur confie. Les cantons et leurs représentants dans la conférence prennent au sérieux leur responsabilité dans le domaine des jeux d'argent et ont formidablement montré l'année passée, dans la mise en œuvre de la loi sur les jeux d'argent, qu'ils assument également leur responsabilité dans les questions de gouvernance, de surveillance et d'attribution des moyens. Nous pourrions conserver l'actuelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons avec l'engagement nécessaire et une politique circonspecte. Je remercie ici tous les participants pour leur collaboration.

Andrea Bettiga
Landamman GL, président de la CSJA



2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE ET DU COMITÉ

Président

Andrea Bettiga, Landammann GL

Vice-président

Georges Godel, conseiller d'État FR (jusqu'à fin octobre 2021)

Conseillères et Conseillers d'État des cantons membres

- Christoph Amstad, OW
- Thierry Apothéloz, GE
- Andrea Bettiga, GL
- Christophe Darbellay, VS
- Markus Dieth, AG
- Stephanie Eymann, BS
- Mario Fehr, ZH
- Othmar Filliger, NW
- Jacques Gerber, JU
- Norman Gobbi, TI
- Georges Godel, FR (jusqu'à fin octobre 2021)
- Kaspar Michel, SZ
- Dimitri Moretti, UR
- Philippe Müller, BE
- Jean-Nathanaël Karakash, NE (jusqu'à fin mai 2021)
- Monika Knill-Kradolfer, TG
- Philippe Leuba, VD
- Peter Peyer, GR
- Hansueli Reutegger, AR
- Alain Ribaux, NE (dès juin 2021)
- Kathrin Schweizer, BL
- Susanne Schaffner, SO
- Jakob Signer, AI
- Beat Tinner, SG
- Beat Villiger, ZG
- Walter Vogelsanger, SH
- Paul Winiker, LU

Comité

- Andrea Bettiga, président, Département Sicherheit und Justiz, GL
- Georges Godel, vice-président, Département des finances, FR (jusqu'à fin octobre 2021)
- Markus Dieth, Département Finanzen und Ressourcen, AG
- Christophe Darbellay, Département de l'économie et de la formation, VS
- Susanne Schaffner, Département des Innern, SO

Secrétariat

- Mirjam Strecker, secrétaire générale

3. ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE ET DU COMITÉ

3.1. Conférences et séances

La conférence s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. L'assemblée constituante s'est tenue le 11 janvier 2021 par visioconférence, la conférence ordinaire de printemps s'est déroulée le 31 mai à l'Hôtel de ville du canton de Berne. Le quorum n'ayant pas été atteint, les décisions ont ensuite été prises par voie de circulaire. La conférence d'automne a eu lieu le 15 novembre 2021 dans la salle de conférence du restaurant Zunft zu Webern à Berne.

Le comité s'est réuni trois fois pendant l'exercice: la première séance ordinaire du 29 mars 2021 s'est tenue par visioconférence en raison de la pandémie, la deuxième, le 18 août 2021, était une séance extraordinaire consacrée à la discussion de la proposition de la FSES et la deuxième séance ordinaire a eu lieu le 27 septembre 2021.

Les entretiens de printemps avec le Tribunal des jeux d'argent, la Gespa et la FSES se sont déroulés le 10 mars 2021 par visioconférence. Les entretiens d'automne avec la Gespa et la FSES se sont tenus le 27 août 2021.

3.2. Aperçu des activités

3.2.1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

■ Constitution

Le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il remplace la convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP).

L'assemblée constituante du 11 janvier 2021 a permis de pourvoir les organes (élection des membres du comité et de l'organe de révision ainsi que des juges du Tribunal des jeux d'argent). Les membres de la commission de recours en exercice ont été confirmés en tant que juges et juges suppléants pour l'année 2021. Les membres de la Comlot et son président, Jean-François Roth, ont également été confirmés en tant que membres du conseil de surveillance à fin décembre 2021. Enfin, le président et les autres membres du conseil de fondation de la nouvelle Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) ont été élus.

La conférence constituante a également arrêté le règlement d'organisation de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, approuvé le règlement organique du Tribunal des jeux d'argent, le règlement d'organisation de la Gespa et le règlement sur les émoluments de la Gespa et fait entrer en vigueur tous ces textes rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

■ Élection d'un nouveau membre du comité

L'ancien vice-président, Georges Godel, est arrivé au terme de son mandat de conseiller d'État du canton de Fribourg à l'automne 2021 et il s'est donc retiré du comité. La CSJA lui a fait ses adieux lors de la conférence d'automne. Le comité a élu à sa succession Thierry Apothéloz, chef du Département de la cohésion sociale du canton de Genève, par voie de circulaire à la fin de l'année (pour une entrée en fonction en janvier 2022). La Conférence romande a proposé Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation du canton du Valais, pour lui succéder à la vice-présidence. Le comité procédera à l'élection en 2022.

- **Élection d'un nouvel organe de révision**

Par lettre du 10 septembre 2021, l'organe de révision élu lors de l'assemblée constituante (contrôle des finances du canton AR) a démissionné de son mandat parce qu'il ne remplit plus les conditions exigées par le CJA. La conférence a élu le Contrôle des finances du canton de Berne organe de révision le 15 novembre 2021.
- **Recommandations sur l'affectation de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs – Part «prévention»**

L'art. 66, al. 4, CJA prévoit que l'institution arrête des recommandations sur l'utilisation de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs – part «prévention» (anciennement: taxe sur la dépendance au jeu). Lors de l'élaboration des recommandations, le comité de la CSJA s'est fondé sur les travaux préliminaires que la Gespa a fournis sous la CILP en collaboration avec le groupe d'accompagnement Évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu. Les recommandations ont été adoptées lors de la conférence d'automne et sont disponibles sur le site de la CSJA.
- **Proposition à l'intention de l'organe de coordination Confédération – cantons concernant la réalisation d'une étude sur le marché des jeux d'argent et la prévention de la dépendance au jeu**

Lors de la conférence de printemps, les cantons romands ont proposé de charger l'organe de coordination Confédération – cantons de réaliser une vaste étude sur l'évolution du marché des jeux d'argent et sur les effets des mesures prises pour lutter contre la dépendance au jeu et pour protéger les mineurs. La conférence d'automne a décidé d'adresser une proposition de réalisation de pareille étude à l'organe de coordination Confédération – cantons. La proposition est en suspens auprès de l'organe de coordination.
- **Transfert du secrétariat et de l'archivage des dossiers de la CDCM**

Le transfert du secrétariat s'est fait le 27 janvier 2021 à Schüpfen. La nouvelle secrétaire générale et son assistante, Monika Gerber, ont été informées sur les dossiers en suspens.

Les dossiers de la CDCM présentant un intérêt historique ont été remis par Dora Andres, secrétaire générale de la CDCM, aux Archives de l'État, les autres dossiers sont archivés par la Gespa. La secrétaire générale de la CSJA a reçu un disque dur contenant des données numériques.
- **Organisation des conférences**

Lors de la conférence d'automne, il a été décidé de ne plus organiser qu'une seule conférence en présentiel par an. La conférence d'automne devrait en principe se dérouler en ligne. Le comité peut s'écarter de ce principe s'il estime opportun que certains dossiers soient traités en présentiel.

3.2.2. Tribunal des jeux d'argent

- **Élection des juges et juges suppléants au Tribunal des jeux d'argent**

Le président et quatre autres juges du Tribunal des jeux d'argent en exercice ont quitté leur fonction fin 2021 parce qu'ils avaient atteint la durée maximale de leur mandat. La conférence de printemps a élu Robert Zimmermann, juge suppléant déjà en fonction, à la présidence du Tribunal des jeux d'argent. À la suite de quoi Peter H. Vetter, juge suppléant déjà en fonction, Filippo Gianoni, avocat, Jessica

Koller, MLaw, et Olivier Derivaz, avocat et notaire, (tous trois nouveaux) ont été élus juges. Le nombre des juges suppléants proposés étant trop faible, leur élection n'a eu lieu qu'à l'automne. La conférence d'automne a élu Kathrin Abegglen, avocate, Tobias Grasdorf LL.M., et Nicolas Rouiller juges suppléants.

Les personnes élues prendront leurs nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2022 pour une période de six ans.

Lors de la conférence d'automne, la CSJA a pris congé de Claude Rouiller, président de longue date du Tribunal des jeux d'argent, ainsi que des autres membres du Tribunal des jeux d'argent quittant leur fonction. La CSJA les remercie tous pour leur engagement et leur travail: Kurt Schwander (vice-président), Prof. Anne Petit-pierre (juge), Francesca Lepori Colombo (juge), Hugo Casanova (juge).

3.2.3. Gespa

■ **Renouvellement du conseil de surveillance de la Gespa, président compris**

Décembre 2021 a marqué la fin du mandat du président de longue date de la Gespa (Jean-François Roth), de l'expert de la prévention de la dépendance (Bruno Erni) et de l'expert juridique (Jean-Marc Rapp) en tant que membres du conseil de surveillance. Il n'était plus possible de les réélire.

Sur proposition de la Gespa, la conférence de printemps a élu les personnes suivantes au conseil de surveillance pour la période 2022 – 2025: Jean-Michel Cina, ancien conseiller d'État du canton du Valais (président), Mirjam Weber, membre de la direction et responsable du secteur Conseil, offres et formation de la Ligue suisse contre le cancer (experte de la prévention des dépendances) et le Prof. Pascal Mahon, canton de Neuchâtel (expert juridique). Kathrin Hilber, ancienne conseillère d'État du canton SG a été réélue pour une troisième période de fonction et Valeria Canova, lic. iur, conseillère juridique, médiatrice et coach pour une deuxième.

Lors de la conférence d'automne, la CSJA a pris congé de Jean-François Roth ainsi que des deux autres membres qui se retirent (Bruno Erni et Jean-Marc Rapp).

■ **Mandat de prestations de la Gespa**

Le CJA prévoit à l'art. 19 que l'institution intercantonale peut convenir avec la Gespa (pour l'exécution des tâches que la loi fédérale sur les jeux d'argent lui attribue) de principes généraux sur l'exécution des tâches. En vertu de l'al. 2 de la disposition, la Gespa est le centre de compétence des cantons dans le domaine des jeux d'argent, et l'institution intercantonale arrête, dans un mandat de prestations, des normes générales en matière de qualité et de quantité pour l'exécution des tâches. Le mandat de prestations au sens de l'art. 19, al. 2, CJA comprend le rapport sur l'utilisation de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention» (anciennement: taxe sur la dépendance au jeu). Ce rapport n'est plus établi qu'une fois tous les quatre ans en vertu d'une décision de la CDCM.

Le mandat de prestations a été élaboré avec le directeur de la Gespa et sous la houlette du secrétariat général de la CSJA. Il a été adopté pour la CSJA lors de la conférence d'automne puis signé. Le mandat est conçu de manière très concise. Il charge pour l'essentiel la Gespa de rédiger le rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu (la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention» selon la nouvelle terminologie). Il contient également quelques consignes de gouvernance.

- **Perception de la redevance unique pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs**

Le CJA prévoit que l'institution intercantonale perçoive auprès des deux sociétés de loterie une redevance unique pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs d'un montant de 3 millions de francs (art. 50 en rel. avec l'art. 64, al. 1, CJA) et que le produit de la redevance soit utilisé pour doter la Gespa en capital (art. 64, al. 2, CJA). La Comlot a clôturé 2020 avec des réserves facultatives issues du bénéfice d'un montant de près de 2,5 millions de francs. Au vu de la situation, le comité a chargé le secrétariat général d'examiner sur le plan juridique la possibilité de renoncer partiellement ou totalement à la perception de la redevance unique. Ce dernier est parvenu à la conclusion qu'il n'est pas possible de déroger au texte clair du CJA. Le comité a donc décidé de percevoir l'intégralité de la redevance selon les consignes du CJA. Le résultat des examens réalisés et la décision du comité ont été communiqués lors de la conférence de printemps.
- **Participation de la Gespa aux séances du comité et aux conférences**

Sous la CILP, la Comlot était invitée à toutes les séances du comité et aux assemblées plénières en tant qu'invité permanent. Avec l'entrée en vigueur du CJA, la Gespa a gagné en autonomie. Son rapport annuel, ses comptes annuels et son budget ne sont plus que portés à la connaissance de la CSJA. Seul le rapport d'activité quadriennal doit encore être approuvé formellement. Dans ce contexte, la Gespa se demande si elle doit rester un invité permanent.

Le comité a décidé que la Gespa n'assisterait plus qu'au printemps aux séances du comité et aux conférences en tant qu'invité permanent, notamment pour présenter son rapport annuel et ses comptes annuels. À l'automne, sa participation dépendra des questions à l'ordre du jour, selon qu'elles requièrent ou non sa présence, à côté de la présentation du budget.

3.2.4. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

- **Approbation du règlement de la FSES et du règlement sur les indemnités**

Le comité de la CDCM s'était déjà occupé intensivement en 2020 du projet de règlement de la fondation et de son rapport explicatif, il avait aussi organisé une consultation et évalué ses résultats. Ceux-ci avaient été portés à la connaissance des membres en novembre 2020. Les documents en question ont été transmis au conseil de fondation nouvellement élu en janvier 2021. Le conseil de fondation a encore concrétisé le règlement et le rapport explicatif puis élaboré le projet de règlement sur les indemnités. Les deux documents ont été approuvés lors de la conférence de printemps.
- **Montant de l'encouragement du sport national**

Conformément à l'art. 34 CJA, la CSJA fixe le montant destiné à l'encouragement du sport national. Elle en décide tous les quatre ans. L'al. 2 de l'art. 34 CJA prévoit que les membres informent en temps utile le gouvernement du canton qui les délègue de la décision en vue et que le gouvernement peut donner à la déléguée ou au délégué un mandat impératif. La FSES ambitionnait que la décision de la CSJA soit déjà rendue lors de la conférence d'automne.

La FSES a soumis un premier projet de proposition le 5 août 2021. Ce projet a été discuté avec une délégation du conseil de fondation de la FSES lors de la séance extraordinaire du comité du 18 août 2021. La discussion s'est focalisée sur le montant de 15 millions de francs pour les domaines d'encouragement spéciaux, demandé parallèlement à un montant de base de 60 millions de francs. Le comité a proposé de faire dépendre ce montant de l'évolution des bénéficiaires.

Au terme des échanges, la proposition a été retravaillée en fonction de la discussion menée et soumise une nouvelle fois au comité en vue de sa séance du 27 septembre 2021. Parce que la disposition transitoire inscrite à l'art. 73, al. 9, CJA prévoit que la fixation du montant destiné à l'encouragement du sport national sera effectuée pour la première fois en 2022 et pour assurer que cette décision à la portée financière considérable ne soit pas prise sous pression, le comité a décidé lors de sa séance du 27 septembre 2021 de réserver la conférence d'automne à des questions sur la proposition, d'organiser ensuite une consultation auprès des cantons et de renvoyer la décision proprement dite à la conférence de printemps 2022.

Lors de la conférence d'automne, la discussion a notamment porté sur la clé de répartition entre les cantons romands et les cantons alémaniques, Tessin compris, prévue dans la proposition, parce que celle-ci déroge à la consigne figurant à l'art. 34, al. 4, CJA, selon laquelle le montant est supporté par les cantons en proportion de leur population.

La FSES a annoncé faire examiner l'admissibilité de cette dérogation par le Prof. F. Uhlmann dans le cadre d'une brève expertise.

À la suite de la conférence, une consultation sur la proposition a été lancée auprès des cantons par lettre du 25 novembre 2021, le délai étant fixé à fin janvier 2022.

- **Relation avec la SST**

Au printemps 2021, on a appris par les médias que la SST serait probablement dissoute en 2023. Les médias indiquaient également que la FSES envisageait que les moyens financiers subsistant en cas de dissolution bénéficieraient au sport.

La CSJA s'efforce d'obtenir que ces moyens soient attribués à la FSES. Des échanges seront organisés avec la SST sur la question dès que la proposition de la FSES sera définitive. La SST prévoit de prendre sa décision définitive sur l'avenir de la SST (et éventuellement sur l'utilisation de sa fortune) lors de la prochaine assemblée générale (juin 2022).

4. FINANCES

En vertu de l'art. 18 CJA, l'institution intercantonale présente ses comptes selon les règles du titre trente-deuxième du CO. Les comptes sont soumis au contrôle ordinaire de l'organe de révision au sens de l'art. 728a CO (art. 15, al. 2, CJA).

Pour satisfaire aux exigences du CJA, il a fallu adapter la structure des comptes, et notamment consolider les comptes de la CSJA et ceux du Tribunal des jeux d'argent. Le compte de résultat du Tribunal des jeux d'argent est présenté séparément à l'annexe 2. Les charges de la CSJA étant couvertes par la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, le compte de résultat n'affiche ni bénéfice ni perte. Au lieu d'être présenté en tant que capitaux propres, le résultat l'est en tant qu'engagement ou créance envers la Gespa.

La nouvelle structure des comptes ne correspond donc pas à celle du budget initial à tous les postes, ce qui rend difficile la comparaison entre résultat et budget. À partir de 2023, le budget aura une structure analogue à celle des comptes.

Dès le milieu de l'année, on a pu voir que les moyens inscrits au budget pour la CSJA et le Tribunal des jeux d'argent ne suffiraient pas. La conférence d'automne a donc approuvé des crédits supplémentaires de 30 000 francs pour le secrétariat, de 20 000 francs pour les examens et expertises juridiques et de 20 000 francs pour le Tribunal des jeux d'argent:

- Le surplus de charges du secrétariat résulte essentiellement du fait qu'il s'agit du premier exercice d'une nouvelle organisation, qui occasionne des dépenses initiales. Le secrétariat a dû être mis sur pied et le site internet renouvelé. En cette année de constitution, il a aussi fallu préparer pour la première fois les instruments de pilotage quadriennaux (mandat de prestations de la Gespa, décision sur le montant de l'encouragement au sport national et sur les priorités). Les dépenses nécessitées par la requête de la FSES, en particulier, sont élevées: il y a eu d'intenses échanges avec la FSES et une séance extraordinaire du comité. L'établissement des comptes annuels s'est lui aussi avéré coûteux en raison des exigences accrues du CJA.
- Aucun moyen n'était prévu au budget pour les examens et expertises juridiques. Le plafond des coûts de la secrétaire générale ne les englobe pas. Le comité a chargé celle-ci, par décision du 29 mars 2021, de fournir différentes prestations juridiques, notamment en lien avec la perception de la redevance unique pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, la requête de la FSES (montant pour le sport national) et le mandat de prestations de la Gespa.
- Le surplus de charges du Tribunal des jeux d'argent résulte d'une charge de travail accrue. Il n'est pas possible ici de faire de pronostic fiable lors de l'établissement du budget.

L'assemblée constituante a décidé en janvier 2021 de verser le montant du solde de la CDCM à la FSES pour financer sa mise en place jusqu'à l'arrivée des moyens tirés des bénéfices nets (en 2023 conformément à l'art. 73, al. 9, CJA). Le montant du solde s'est élevé à 94 340,54 francs. Ces moyens ne suffisent toutefois pas, raison pour laquelle la conférence d'automne a décidé d'un crédit supplémentaire d'un montant de 65 000 francs pour financer la FSES.

Au final, les charges pour l'année 2021 sont inférieures d'à peine 10 000 francs au montant budgétisé.

Le bilan consolidé affiche donc un excédent de 9898,93 francs par rapport aux avances obtenues par la Gespa pour 2021, d'un montant de 425 000 francs. Ce montant est présenté dans le compte en tant qu'engagement envers la Gespa. En ce qui concerne le Tribunal des jeux d'argent, il faut mentionner en particulier qu'il existe des passifs transitoires d'un montant de près de 115 000 francs en raison de procédures en cours. Ils sont compensés par des liquidités d'avances sur coûts de la même ampleur.

4.1. COMPTES ANNUELS 2021

BILAN	31.12.2021
	CHF
ACTIFS	245'241.38
Actifs circulants	245'241.38
Liquidités	230'825.84
Actifs transitoires	14'415.54
PASSIFS	245'241.38
Capitaux de tiers à court terme	245'241.38
Engagements dus à des livraisons et des prestations	82'445.10
Passifs transitoires	152'897.35
Engagements envers la GESPA	9'898.93
Capitaux propres	0.00

COMPTE DE RÉSULTAT

1.1. – 31.12.2021

	CHF
Produits d'exploitation	418'101.07
Redevance sur les jeux d'argent	415'101.07
Émoluments du Tribunal des jeux d'argent	3'000.00
Charges d'exploitation	418'065.47
Honoraires du Tribunal des jeux d'argent	157'834.70
Contribution à la FSES	50'584.46
Secrétariat de l'organe de coordination	6'920.00
Charges administratives et informatiques	188'344.16
Relations publiques et communication	8'003.35
Autres charges d'exploitation	1'378.80
Remboursement d'avances au Tribunal des jeux d'argent	5'000.00
Résultat d'exploitation	35.60
Charges/produits financiers	35.60
Résultat	0.00

ANNEXE 1 DU COMPTE ANNUEL

Forme juridique

L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent est une corporation de droit public ayant son siège à Berne au sens de l'art. 3 du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA). Elle a été fondée à la date de l'entrée en vigueur du concordat, le 1^{er} janvier 2021. L'assemblée constituante du 11 janvier 2021 a adopté les règlements et institué les organes créés par le CJA. L'institution est représentée à l'extérieur sous le nom de Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA). Le secrétariat général travaille sur mandat. L'institution n'emploie pas de personnel

But de l'organisation

L'institution intercantonale (a) détermine, dans les limites du droit supérieur, la politique des cantons en matière de jeux de grande envergure et définit les conditions-cadres pour le secteur des jeux d'argent, (b) assume la responsabilité des cantons qui ont la charge de la surveillance sur les jeux d'argent (Gespa), (c) met en place le Tribunal des jeux d'argent, conçu comme un organe de l'institution (voir plus bas), (d) garantit l'utilisation transparente des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure en faveur du sport national. Elle exerce en particulier la surveillance administrative de la Gespa et de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES) (voir art. 2 CJA).

L'institution intercantonale ne dispose pas de son propre personnel.

Principes de la présentation des comptes

Selon l'art. 18 CJA, l'institution tient ses propres comptes. La présentation des comptes obéit aux dispositions du titre trente-deuxième du CO. Le premier exercice couvre la période du 1.1. au 31.12.2021.

Bases d'appréciation

Liquidités:

Les liquidités sont portées au bilan en francs suisses et à leur valeur nominale. Le bilan ne contient pas de devises étrangères.

Engagements dus à des livraisons et prestations:

Les engagements sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Actifs / Passifs transitoires:

Les actifs et passifs transitoires sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Il n'est pas constitué de réserves latentes.

Redevance sur les jeux d'argent

Paiements de la GESPA en faveur de la CSJA

01.01.2021: CHF 290'000.00

15.11.2021: CHF 135'000.00

31.12.2021: - CHF 9'898.93 (engagements CSJA))

Moyens en 2021: CHF 415'101.07

Tribunal des jeux d'argent

Le Tribunal des jeux d'argent est un organe de l'institution intercantonale (art. 3, al. 2, let. c, CJA). L'art. 13 CJA prévoit qu'il est indépendant et n'est soumis qu'à la loi dans l'exercice de ses attributions judiciaires. Les juges et les greffiers travaillent sur mandat. Le Tribunal des jeux d'argent n'emploie pas de personnel.

Le Tribunal des jeux d'argent tient un compte spécial, qui fait partie du compte de l'institution intercantonale. Le compte spécial est présenté à l'annexe 2.

Financement et capitaux propres

Les charges de l'institution intercantonale sont financées exclusivement par les taxes [redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «surveillance» et émoluments du Tribunal des jeux d'argent (art. 17 CJA)]. La Gespa perçoit la taxe fiduciairement. Elle facture aux exploitants assujettis les moyens inscrits au budget en tant qu'avance. Le décompte est établi l'année suivante sur la base des coûts effectifs (art. 68 en rel. avec l'art. 63 CJA) et des émoluments effectivement perçus par le Tribunal des jeux d'argent. L'institution intercantonale ne dispose pas de capitaux propres.

Redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention»

La Gespa perçoit fiduciairement pour l'institution intercantonale une redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention» (voir art. 50 en rel. avec l'art. 66, al. 1, CJA) auprès des deux sociétés de loterie (Swisslos et Loterie Romande). La redevance s'élève à 0,5 % du produit brut des jeux annuel des loteries et des paris sportifs. Le produit de la redevance est réparti entre les cantons en fonction du produit brut des jeux réalisé dans ceux-ci. Le montant de la redevance est toujours calculé l'année suivante. Les produits pour 2021 pourront donc être présentés à l'annexe du compte annuel 2022.

Financement limité dans le temps des charges de la FSES

La fondation de droit public Fondation suisse pour l'encouragement du sport a été constituée à la date de l'entrée en vigueur du CJA (art. 32 ss CJA). Elle sera alimentée par les bénéfices nets des sociétés de loterie (art. 33 CJA). En vertu des dispositions transitoires du CJA, ces moyens seront alloués à la fondation pour la première fois en 2022 pour la période 2023 – 2026 (art. 73, al. 9, CJA). D'ici là, les charges de la fondation seront financées par l'institution intercantonale. Fin 2022, la fondation remboursera à la CSJA les éventuels excédents des montants alloués à la FSES (solde de la CDCM, contributions de la CSJA).

Organe de révision

La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par des jeux d'argent (CSJA) a élu, le 15 novembre 2021, le Contrôle des finances du canton de Berne organe de révision au sens de l'art. 15 CJA pour une durée de 4 ans.

Indications et explications concernant les postes du bilan et du compte de résultats

Les engagements dus à des livraisons et des prestations consistent dans des factures en suspens à la fin de l'année, en particulier pour la gestion et le secrétariat de la CSJA, des conseils juridiques au deuxième semestre de 2021 et un décompte pour les dépenses de l'organe des jeux d'argent. Les actifs et les passifs transitoires concernent la délimitation entre le résultat annuel de la conférence d'une part et du Tribunal des jeux d'argent de l'autre. Les éventuels excédents ou déficits sont reportés de la même manière sur la nouvelle année. Les honoraires de l'organe de révision selon l'offre ont été pris en compte comme provision.

Actifs grevés d'un gage

Aucun

Engagements conditionnels

Aucun

Explications concernant les postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat

Aucune

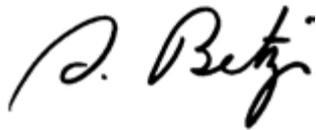
Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Le comité a arrêté le compte annuel le 9 mai 2022 pour approbation par la CSJA.

Aucun événement ayant un effet significatif sur le compte annuel 2021 n'est intervenu entre le 31 décembre 2021 et le 9 mai 2022.

Institution intercantonale

Le président
Andrea Bettiga



La secrétaire générale
Mirjam Strecker



ANNEXE 2 DES COMPTES ANNUELS

COMPTE SPÉCIAL DU TRIBUNAL DES JEUX D'ARGENT	31.12.2021
	CHF
Produits d'exploitation	3'000.00
Émoluments du Tribunal des jeux d'argent	3'000.00
Charges d'exploitation	164'213.50
Honoraires du Tribunal des jeux d'argent	157'834.70
Autres charges d'exploitation	1'378.80
Remboursement d'avances au Tribunal des jeux d'argent	5'000.00
Résultat d'exploitation	23.60
Charges/produits financiers	23.60
Résultat	-161'237.10

4.2. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION À LA CSJA

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent au 31 décembre 2021

À la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 15 de la Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA, RSB 945.4-1), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints d'institution intercantonale en charge des jeux d'argent (inclus les comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent) l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

■ Responsabilité du comité

À l'art. 8 CJA et à l'art. 21 du règlement d'organisation, le comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de l'école est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

■ Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

■ Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, sont conformes à la Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse et du règlement d'organisation.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable



Elektronisch signiert

A. Huber
expert réviseur agréée



Elektronisch signiert

Berne, le 9 mai 2022

Publié par:

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par les jeux d'argent (CSJA)
Kornhausplatz 11, Case postale 568, 3000 Bern 8
031 310 48 18, info@fdkg.ch

